

EMC : Les principes de la justice et la justice des mineurs

ETAPE 1 : les principes de la justice

Les magistrats (juges...), pour juger s'appuient sur des principes afin de garantir l'égalité des citoyens devant la loi.

- **Placer dans le tableau les principes suivants** : *droit de recours, débat contradictoire, non rétroactivité de la loi, droit de défense, droit à un procès équitable et impartial, présomption d'innocence.*

Principe	Explication
	Code pénal (art.1) : « La procédure pénale doit être équitable et contradictoire » débat mettant en présence les arguments des 2 parties en conflit
	Toute personne est considérée comme innocente jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité soit établie légalement au cours d'un procès. => Art 11 DDHC
	Droit de se défendre seul ou aidé d'un défenseur de son choix => convention européenne des droits de l'homme 1950 (art 6)
	Devant un tribunal indépendant et impartial => convention européenne des droits de l'homme 1950 (art 6)
	p. 430 : Possibilité de faire appel d'une décision de justice auprès de la cour d'appel et ensuite de la cour de cassation à Paris ou la cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg
	On ne peut pas être jugé pour des faits antérieurs à la loi.

=> l'application de ces principes permet de garantir aux citoyens un jugement é..... et i..... dans le respect du d.....

ETAPE 2 : LA JUSTICE DES MINEURS

Video : <https://www.lumni.fr/video/la-justice-des-mineurs>

En utilisant la vidéo et les documents, répondre aux questions :

1. Quelles sont les 2 missions de la justice des mineurs ?

Objectif 1 :	Objectif 2 :

2. Un mineur peut-il être jugé ? Si oui, par qui ?
3. Quelles sont les sanctions possibles ?
4. Un mineur peut-il aller en prison ? Expliquer
5. Pourquoi et depuis quand existe-t-il une justice particulière pour les mineurs ?
6. **A RENDRE** : en utilisant les informations vues en classe, rédiger un texte structuré expliquant comment fonctionne la justice des mineurs. (noté sur 10, F3-1)

Documents :

Un droit particulier pour les mineurs

Article 2 – Le tribunal pour enfants et la cour d’assises des mineurs prononceront, suivant les cas, des mesures de protection, d’assistance, de surveillance et d’éducation. Ils pourront, lorsque les infractions l’exigent, prononcer une peine d’emprisonnement à l’encontre des mineurs de treize à dix-huit ans en tenant compte de l’atténuation de leur responsabilité pénale et après avoir spécialement motivé le choix de cette peine.

Article 11 - Les mineurs ne peuvent être placés en détention provisoire que dans certains cas (s’ils encourent une peine criminelle). La détention provisoire est effectuée soit dans un quartier spécial de la maison d’arrêt, soit dans un établissement pénitentiaire spécialisé pour mineurs. Les mineurs âgés de treize à seize ans ne peuvent être placés en détention que dans les seuls établissements garantissant un isolement complet d’avec les détenus majeurs ainsi que la présence d’éducateurs.

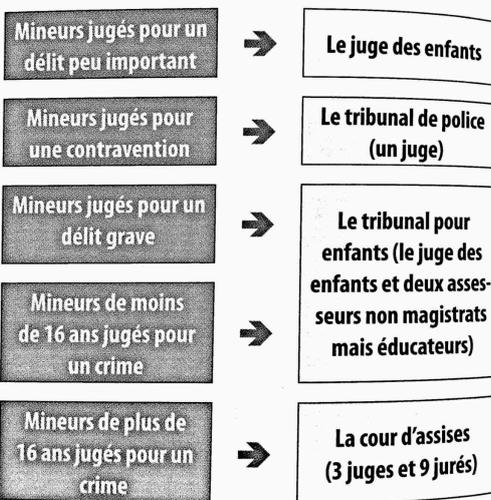
D’après l’ordonnance du 2 février 1945, révisée en 2007.

4 La justice protège les mineurs

La mission première du juge concerne la sécurité des enfants. Il est d’abord saisi par le procureur de la République, sur signalement des services sociaux. Isabelle Oudot commence toujours par recevoir l’enfant seul ou avec son avocat, puis avec les parents.

Après investigation, la juge peut prendre une mesure d’action éducative en milieu ouvert (AEMO). Un éducateur aide alors la famille à mettre en place des réponses adaptées à la difficulté, avec un suivi à domicile. « J’ai reçu un jour une mère et ses trois filles avec des conflits tels que la plus grande a fait plusieurs tentatives de suicide. La mère n’arrivait pas à les calmer et tout était cassé à la maison. Aujourd’hui, il y a moins de crises. L’intervention de l’éducatrice a ramené de l’ordre et de la paix. » Parfois, la juge doit placer les enfants.

Amicie Rabourdin, « Le quotidien d’un juge des enfants », www.apprentis-auteuil.org, 2012.



3 Les juridictions pour mineurs

Loi de 2002 : Création de centres éducatifs fermés.

b. Le centre éducatif fermé (CEF), une alternative à la prison

Âgés de 13 à 16 ans, ces huit garçons encourent au moins cinq ans d’emprisonnement. Une équipe de 27 personnes (éducateurs, instituteur spécialisé, professeur de sport...) veille à leur rescolarisation, au suivi avec les familles, aux prises en charge en matière de santé, au suivi psychologique... Les jeunes ont l’occasion d’effectuer des stages chez des artisans de la région (boulangier, garagiste...), en vue d’apprendre peut-être un métier. Les téléphones portables leur sont confisqués au cours des deux mois correspondant au temps d’accueil, durant lequel ils ne sortent pas du centre.

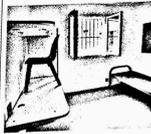
Que deviennent ensuite ces mineurs? Cela va de la récidive au fait que le placement leur a permis de trouver un moyen pour ne plus se faire repérer socialement.

Interview du directeur du CEF de Saint-Denis-le-Thiboult en 2013 in Hervé Pinson, « Le centre éducatif fermé, l’un des premiers de France, s’agrandit, près de Rouen », www.normandie-actu.fr, 2013.

Les principales mesures et sanctions éducatives pour les mineurs de 10 à 18 ans

Admonestation  Le mineur est auditionné par le juge des enfants qui formule un avertissement.	Réparation  Ici, un mineur coupable de vol travaille dans l’épicerie d’une association d’aide aux familles modestes.	Mesure d’activité de jour  Ici, les mineurs travaillent dans un potager.
Placement Le mineur est placé dans un foyer ou un centre éducatif. Il est sous la tutelle d’éducateurs de la PJJ.	Liberté surveillée Le mineur est sous le contrôle de la justice, il a des obligations à respecter. Il est accompagné d’un éducateur de la PJJ.	Mise sous protection judiciaire Le mineur peut être placé ou mis en liberté surveillée.
Stage de citoyenneté Les valeurs de la République et les droits et devoirs du citoyen sont rappelés au mineur.		

Les principales peines (sanctions pénales) pour les mineurs de 13 à 18 ans

Amende 7 500 euros maximum.	Travail d’intérêt général Le mineur fournit un travail non rémunéré au bénéfice de la collectivité, dont la durée varie selon l’âge et l’infraction commise.	Détention  Les mineurs doivent être détenus dans un quartier spécialisé d’une prison ou dans un établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM). Ici, la cellule d’un EPM.
---------------------------------------	--	---

3 La justice des mineurs adapte ses sanctions à chaque situation

